

DOC. PARLEMENTAIRE No 95

2° Qu'il ait été (ce plan d'action) soumis au préalable et agréé par tous les intéressés, y compris le gouvernement français. A quoi ce changement d'orientation nous servira-t-il, en effet, si nous ne prenons d'abord le soin de faire disparaître les malentendus et les griefs existants? Quelque politique que nous adoptions, il importe que nos agents ne soient pas exposés à une répression périodique qui, en les terrorisant, les jette quelquefois dans des résolutions encore plus malheureuses, et presque toujours, leur inspire des expédients incompatibles avec notre dignité nationale.

Et cette question de l'entente à conclure avec le gouvernement français, des garanties à demander que notre action, si légitime qu'elle reste et si légale qu'elle devienne, pourra s'exercer continuellement, sans avoir à redouter l'arbitraire de personne,—cette question, dis-je, m'amène à parler de différends qui existent entre l'agent de votre ministère et le commissaire général du Canada.

Avant 1903, nous n'avions pour nous représenter en France qu'un commissaire général, M. Fabre, lequel relevait du cabinet tout entier. Cette année-là—et je tiens ce renseignement de M. Wiallard lui-même—M. Wiallard fut nommé sous-commissaire (*assistant commissioner*), avec mission de s'occuper particulièrement de l'émigration. Plus tard encore, M. Poindron fut nommé agent commercial par le ministère du Commerce, ce qui nous donna trois représentants en France. Il y a deux ans M. Fabre mourut, et après un intérim de quelques mois rempli par M. Wiallard, le cabinet Laurier nommait l'honorable M. Philippe Roy commissaire, avec, je crois, des pouvoirs mieux définis, sinon, comme je le crois aussi, plus étendus. A l'avènement du nouveau cabinet, l'automne dernier, M. Poindron fut révoqué, l'agence commerciale fondue dans le commissariat et le commissaire mis sous l'autorité du ministre du Commerce.

Nous avons donc aujourd'hui en France, comme par le passé, un sous-commissaire général qui s'occupe de l'émigration seulement, et non pas des affaires canadiennes en général; mais il se trouve de plus que le commissaire général lui-même, réduit au rang de simple agent commercial, n'est pas un commissaire général, par conséquent n'a pas, même théoriquement, autorité sur le sous-commissaire. De là cette anomalie, que lorsqu'on se plaint à lui des actes du sous-commissaire, le personnage responsable devant l'autorité française de tous les actes du gouvernement canadien en France en est réduit, pour se défendre, à alléguer l'indépendance de son subalterne. Est-il besoin de faire observer qu'une telle excuse doit forcément ressembler à une défaite au regard logique du Français; que loin d'améliorer la situation, elle est plutôt de nature à l'empirer?

A mon arrivée en France, cette question des rapports du commissaire et du sous-commissaire ou, si on l'aime mieux, de l'agent d'émigration, ou, si on l'aime mieux encore, du préposé aux renseignements sur l'émigration, était entrée depuis plusieurs mois dans une phase aiguë, à propos des locaux respectifs des deux services. Renseignements pris, je vous écrivis le 5 mars:

Depuis quelque temps, conformément aux instructions du ministère de l'Intérieur, j'étudie sur place la question de l'émigration belge et française au Canada. Comme je dois retourner au Canada vers le 1er avril, j'attendrai jusque là pour vous présenter un rapport détaillé, l'importance et la délicatesse du sujet ne me permettant pas de le faire plus tôt. En attendant, cependant, vous me permettrez d'attirer votre attention sur le différend survenu ici à propos du local de votre agence et qui, en réalité, porte sur toute la politique du Canada en France.

En décembre dernier, M. Wiallard recevait instruction de votre ministère de s'installer au Commissariat, 17-19 Boulevard des Capucines. Si je ne me trompe, M. Roy s'opposa à cette installation: premièrement, parce que, étant donné la politique de M. Wiallard, il ne croyait pas pouvoir assumer devant le gouvernement français la responsabilité des actes de ce fonctionnaire; deuxièmement parce que l'espace disponible au Commissariat était loin d'être suffisant pour loger M. Wial-